



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/098/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'organisme « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne », représenté par son président Monsieur HENRY Walter, pour une formation en secourisme, le samedi 16 novembre 2024, organisée par le Ressource Jeunes de la commune.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par le « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation en secourisme, à la Salle Intergénérationnelle de Breuillet le samedi 16 novembre 2024 organisée par le Ressource Jeunes.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 500 € (cinq cents euros) pour 10 participants. La prestation sera mandatée après le service fait.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au compte OXYJ/6184/RESJE

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- L'organisme « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne »

FAIT A BREUILLET LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYER

